

Accueil>Intenter une action en justice>Aide judiciaire

Aide judiciaire

Suède

### 1 Quels sont les coûts entraînés par un procès et qui doit les prendre en charge?

En Suède, la procédure juridictionnelle elle-même est gratuite, à l'exception de la redevance d'introduction d'une demande, qui s'élève à 2 800 SEK (environ 265 EUR). Pour les affaires dont la valeur de litige n'est pas supérieure à 24 150 SEK (2 270 EUR), la redevance d'introduction d'une demande s'élève à 900 SEK (85 EUR).

Si une aide juridictionnelle vous est accordée, l'État couvre la redevance d'introduction de votre demande.

### 2 Qu'entend-on par aide judiciaire?

Dans les litiges (en matière civile), les formes suivantes d'aide juridique sont prévues:

conseils;

aide juridictionnelle.

Ces deux formes d'assistance sont réglementées par la [loi \(1996:1619\) relative à l'aide juridictionnelle \(rättshjälpslagen\)](#).

### 3 Puis-je bénéficier de l'aide judiciaire?

#### Conseils

Toute personne (personnes physiques, associations, entreprises, etc.) a droit à des conseils pour toute question juridique.

Les conseils peuvent être donnés par un avocat ou un juriste adjoint dans un cabinet d'avocats. Les consultations peuvent durer jusqu'à deux heures et peuvent se dérouler en plusieurs fois. Elles sont rémunérées par une redevance, qui s'élève actuellement à 1 802,50 SEK (environ 170 EUR) par heure. La redevance peut être réduite de moitié pour les personnes n'ayant pas de ressources financières suffisantes. Les enfants bénéficiant de conseils juridiques ne sont généralement pas soumis au paiement d'une redevance. En cas de redevance réduite, l'avocat ou le juriste adjoint ayant fourni les conseils perçoit le montant restant de l'État.

#### Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle n'est accessible qu'aux personnes physiques. Les sociétés, les associations, etc., quant à elles, ne peuvent pas en bénéficier. Dans certaines situations, les héritiers peuvent également avoir droit à une aide juridictionnelle. En ce qui concerne le droit à l'aide juridictionnelle, les ressortissants de tous les États membres de l'UE sont traités comme des ressortissants suédois.

L'aide juridictionnelle peut être accordée dans la plupart des affaires juridiques (voir la question n° 4).

Pour que l'aide juridictionnelle soit accordée, certaines conditions doivent être remplies:

vous devez avoir bénéficié d'une consultation d'une durée minimale d'une heure;

vos revenus ne doivent pas être supérieurs au plafond, actuellement fixé à 260 000 SEK (environ 24 500 EUR). Le revenu du demandeur est calculé en considérant l'ensemble de sa situation financière,

par exemple, ses frais d'entretien des enfants, ses avoirs et ses dettes;

vous avez besoin d'une assistance juridique en plus de conseils et ce besoin ne peut être satisfait d'aucune autre manière;

compte tenu de la nature et de l'importance de l'affaire, de la valeur de l'objet du litige et des autres circonstances, il doit être considéré comme raisonnable pour l'État de contribuer aux frais;

si vous avez ou auriez dû avoir une assurance-protection juridique, elle doit être utilisée en priorité.

Voir le guide numérique sur: <https://www.domstol.se/amnen/rattshjalp/behavior-du-rattshjalp/har-du-ratt-till-rattshjalp/>.

Un guide est également disponible pour vous aider à déterminer si vous avez ou non droit à l'aide juridictionnelle sur la base de vos ressources financières.

Voir: <https://www.domstol.se/amnen/rattshjalp/behavior-du-rattshjalp/rakna-ut-ditt-ekonomiska-underlag/>.

### 4 L'aide judiciaire est-elle accordée pour tous les litiges?

#### Conseils

Comme déjà indiqué en réponse à la question n° 3 ci-dessus, des conseils peuvent être fournis dans le cadre de toutes les affaires juridiques.

Des informations et des conseils peuvent être fournis, par exemple, sur les éléments suivants:

règles en matière de mariage et d'autres formes de vie commune;

règles en matière de divorce;

contributions à l'entretien;

testaments et legs;

achats et contrats.

#### Aide juridictionnelle

Comme déjà indiqué en réponse à la question n° 3 ci-dessus, l'aide juridictionnelle peut être accordée dans la plupart des affaires juridiques, sous réserve de certaines exceptions. L'aide juridictionnelle ne peut, par exemple, pas être accordée dans les affaires où l'assistance d'un avocat ou d'un autre conseiller commis d'office est susceptible d'être accordée. Si vous avez été victime d'une infraction, dans certains cas, un conseil de la partie civile (*målsägandebiträde*) peut être désigné (voir la [loi 1988:609 relative aux conseils de la partie civile](#)) gratuitement. L'un de ses objectifs est de vous aider à intenter une action civile liée à l'infraction commise, par exemple, dans le cadre d'une demande de dommages et intérêts. Si un conseil de la partie civile a été désigné pour vous, vous ne pouvez pas bénéficier simultanément d'une aide juridictionnelle.

Dans certains cas, des motifs particuliers sont nécessaires pour bénéficier d'une aide juridictionnelle. En guise d'exemple, on peut mentionner les affaires qui doivent être traitées à l'étranger ou bien celles dont le montant de la demande ne sera manifestement pas supérieur à 24 150 SEK (environ 2 270 EUR).

### 5 Existe-t-il une procédure spéciale en cas d'urgence?

Il n'y a aucune procédure spéciale pour les situations nécessitant un traitement immédiat d'une demande d'aide juridictionnelle. Toutefois il ressort des principes généraux du droit procédural que les affaires doivent être jugées le plus vite possible.

### 6 Où puis-je me procurer un formulaire de demande d'aide judiciaire?

L'Administration nationale des tribunaux (*Domstolsverket*) a élaboré un [formulaire de demande](#) simple indiquant les données que vous devez remplir. Le formulaire est disponible auprès de l'Autorité suédoise de l'aide juridictionnelle (*Rättshjälpsmyndigheten*) et des juridictions.

#### **7 Quels documents dois-je joindre à ma demande d'aide judiciaire?**

Comme déjà indiqué en réponse à la question n° 6, l'Administration nationale des tribunaux met à disposition, entre autres, le [formulaire de demande](#) simple indiquant les données que vous devez remplir. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'[Administration nationale des tribunaux](#).

Une demande d'aide juridictionnelle doit contenir, entre autres, des informations sur l'affaire juridique sur laquelle porte la demande, doit préciser si l'affaire est susceptible de devoir être traitée à l'étranger, si des conseils ont été fournis dans le cadre de celle-ci, si vous bénéficiez ou avez bénéficié d'une assurance-protection juridique couvrant l'affaire, et doit comporter des informations sur votre situation financière et sur d'autres aspects.

Il n'est pas nécessaire de joindre d'autres documents. Il serait néanmoins pertinent de joindre tout autre document disponible permettant d'étayer les informations fournies.

#### **8 Où dois-je introduire ma demande d'aide judiciaire?**

La demande d'aide juridictionnelle doit être envoyée à la juridiction ou à l'autorité compétente pour examiner votre demande d'aide juridictionnelle.

Si une affaire relative à l'affaire civile en question est pendante devant une juridiction, c'est cette juridiction qui doit examiner la demande d'aide juridictionnelle. Si ce n'est pas le cas, la décision d'accorder ou non l'aide juridictionnelle revient à l'[Autorité suédoise de l'aide juridictionnelle](#).

#### **9 Comment saurai-je si je suis admissible ou non au bénéfice de l'aide judiciaire?**

L'Autorité suédoise de l'aide juridictionnelle ou la juridiction saisie de votre demande d'aide juridictionnelle vous informera par écrit de sa décision.

#### **10 Si l'aide judiciaire m'est accordée, que dois-je faire?**

Si une aide juridictionnelle vous est octroyée, un conseiller juridictionnel est simultanément désigné. Pour plus amples informations, veuillez vous adresser à ce dernier.

#### **11 Si l'aide judiciaire m'est accordée, qui choisira mon avocat?**

Un avocat, un juriste adjoint ou toute autre personne qualifiée pour remplir la mission peut être nommé comme conseiller juridictionnel. Si vous proposez vous-même une personne qualifiée, elle sera désignée, sauf si cela entraîne une augmentation significative des coûts ou si d'autres motifs particuliers s'y opposent.

#### **12 L'aide judiciaire couvrira-t-elle tous les frais entraînés par mon procès?**

Lorsqu'une aide juridictionnelle est accordée, l'État prend en charge les coûts suivants:

la rémunération du conseiller juridictionnel, pour un travail qui ne dépasse pas 100 heures, sauf si la juridiction en décide autrement;

les coûts raisonnables de présentation de preuves devant un Tribunal ou la Cour du travail suédoise (*Arbetsdomstolen*);

les coûts de l'enquête qui sont raisonnablement nécessaires pour pouvoir sauvegarder vos droits, à concurrence d'un montant maximal de 10 000 SEK (environ 942 EUR);

les coûts de médiation, conformément au chapitre 42, article 17, du [code de procédure judiciaire suédois](#) (*rättegångsbalken*);

les redevances d'ouverture de dossier et de services, ainsi que les coûts d'exécution.

Les coûts qui ne sont pas couverts par l'aide juridictionnelle sont à votre charge. Si vous gagnez le procès, il est néanmoins possible que ces coûts vous soient remboursés par la partie adverse.

Si une aide juridictionnelle vous est accordée, vous devrez contribuer aux coûts en payant une redevance d'aide juridictionnelle. Cette redevance est constituée d'un pourcentage des coûts exposés pour votre conseiller juridictionnel. Le système de redevances est composé de six niveaux, selon votre revenu, exprimés en tranches de revenus fixes en couronnes suédoises (SEK). Les pourcentages applicables aux différentes tranches varient entre 2 et 40 %. La tranche de revenus dans laquelle vous êtes placé et, par conséquent, le pourcentage que vous devrez payer dépendent de votre situation financière. L'estimation de cette situation est basée sur votre revenu annuel, vos personnes à charge et vos actifs financiers. Vous devez payer la redevance d'aide juridictionnelle à votre conseiller juridictionnel au fur et à mesure que les coûts surviennent.

#### **13 Si l'aide judiciaire partielle m'est accordée, qui paiera les autres frais?**

Si une aide juridictionnelle vous a été accordée, cela signifie que vous avez accès à toutes les prestations incluses dans le système d'aide juridictionnelle suédois (voir la question n° 12 ci-dessus). Il est donc impossible de se voir accorder une aide juridictionnelle uniquement pour une partie des prestations.

En revanche, outre le système d'aide juridictionnelle, il existe la possibilité d'obtenir une assistance financière destinée à couvrir certains coûts liés à un procès, notamment les indemnités de déplacement vers le tribunal et les coûts de comparution d'un témoin dont la citation a été demandée. L'État est donc en mesure, si vous êtes partie à une affaire et que vous avez été convoqué devant une juridiction, de prendre en charge vos frais **de déplacement et de séjour**, si cela est jugé raisonnable (chapitre 11, article 6, du [code de procédure judiciaire](#)). En outre, l'État peut, si cela est jugé raisonnable compte tenu de votre situation financière, vous **indemniser en tant que témoin** pour les frais nécessaires de déplacement, de séjour et de temps perdu (chapitre 36, article 24, du [code de procédure judiciaire](#)). La possibilité d'indemnisation des coûts de déplacement et de séjour liés à la comparution devant une juridiction ne s'applique pas aux personnes morales.

#### **14 L'aide judiciaire s'étend-elle aux voies de recours?**

Oui, mais la rémunération du conseiller juridictionnel est octroyée pour un travail qui ne dépasse pas 100 heures. Si les 100 heures ont déjà été utilisées en première instance, la prestation n'est pas couverte au stade du recours.

#### **15 L'aide judiciaire peut-elle être retirée avant la fin du procès (voire révoquée après la fin du procès)?**

Lorsque l'affaire juridique en question est considérée comme close, l'aide juridictionnelle prend naturellement fin. Généralement, l'aide juridictionnelle cesse également si votre conseiller juridictionnel a travaillé pendant 100 heures. La juridiction peut néanmoins décider de prolonger l'aide juridictionnelle.

Par ailleurs, cette dernière peut, dans certains cas, expirer prématurément, par exemple, si vous ne payez pas la redevance d'aide juridictionnelle qui vous incombe ou si vous avez communiqué des informations inexactes et que l'aide juridictionnelle ne vous aurait pas été octroyée si les informations fournies n'avaient pas été erronées. L'aide juridictionnelle prend également fin prématurément si, par exemple, votre conseiller juridictionnel a travaillé pendant 100 heures et que la juridiction n'a pris aucune décision de prolongation.

#### **16 Si l'aide judiciaire m'est refusée, puis-je introduire un recours contre cette décision de refus?**

Oui. Vous pouvez former un recours contre une décision de ne pas vous accorder l'aide juridictionnelle. Si la décision a été prise par une juridiction, elle devrait être contestée de la même manière que toute autre décision. Lorsque la juridiction vous informe par écrit de sa décision, elle inclut également des informations sur les voies de recours. En revanche, si, la décision a été prise par l'Autorité suédoise de l'aide juridictionnelle, celle-ci devrait pouvoir faire l'objet d'un recours devant la [Commission de l'aide juridictionnelle](#) (*Rättshjälpsnämnden*).

#### **Autres informations**

Pour de plus amples informations sur le système suédois d'aide juridictionnelle et obtenir des formulaires de demande, veuillez vous adresser à l'Administration nationale des tribunaux à l'adresse suivante:

#### **Administration nationale des tribunaux**

SE-551 81 JÖNKÖPING, Suède

<https://www.domstol.se/amnen/rattshjalp/>

Tél.: +46 36 15 53 00

Dernière mise à jour: 16/03/2023

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.